



## **REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE REGIONALE D'ECHALLENS**

Echallens, le 20 juillet 2009

### **Ouverture :**

La ludothèque est ouverte chaque mardi de 15h à 17h, de 20h à 21h, ainsi que chaque jeudi de 16h à 18h. Elle est fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

### **Inscription :**

L'inscription à la ludothèque s'effectue par le paiement annuel de l'abonnement.

Celui-ci est fixé à Frs 25.-- par famille habitant une commune membre de l'association.

Pour les habitants d'autres communes, l'abonnement est de Frs 30.--.

Pour les nouveaux abonnements, l'échéance est fixée au 31 août. Son coût sera calculé au prorata du nombre de mois.

**Location de jeux :** Chaque famille reçoit une carte d'abonné. Celle-ci est intransmissible à une autre famille.

La carte d'abonné permet de louer:

- pour 3 semaines consécutives
- au maximum 3 jeux, de catégorie différente, **par membre de la famille.**
  
- pour 1 semaine (étiquettes sur papier vert)
- 1 déguisement
- 1 set anniversaire ou set boum.
  
- ✓ du jeudi au mardi : le Karaoké.

Quelques rares jouets sont loués pour 6 semaines. (étiquettes sur papier orange).

A quelques exceptions près, les jeux sont loués sans piles.

Lors de chaque prêt, il est perçu une taxe de location. Elle est calculée selon la valeur d'achat du jeu.

Il est important que l'abonné présente sa carte lors des emprunts et retours de jeux.

Il n'est pas possible de prolonger une location.

Seuls les déguisements, sets et Karaoké peuvent être réservés.

Pour obtenir les jeux électroniques, il est nécessaire de souscrire un abonnement "bleu" (voir règlement séparé).

### **Location pour non abonné :**

La location à une famille non abonnée est possible.

En plus de la taxe de location du jeu emprunté, il est perçu une surtaxe de Frs 6.-- par jeu.

Tarif spécial pour Karaoké.

*Tournez svp.*



### Retard :

Lorsqu'un jeu n'est pas rendu à temps, il est perçu une amende de :

- ❖ Frs 1.- la 1<sup>ère</sup> semaine, par jeu
- ❖ Frs 3.- la 2<sup>ème</sup> semaine, par jeu
- ❖ Frs 6.- la 3<sup>ème</sup> semaine, par jeu
- ❖ Frs 10.- la 4<sup>ème</sup> semaine, par jeu
- ❖ Frs 15.- la 5<sup>ème</sup> semaine, par jeu
- ❖ Frs 21.- la 6<sup>ème</sup> semaine, par jeu

Au-delà de 6 semaines, une facture vous est envoyée, elle comprend le prix du jeu + l'amende.

Lorsque un jeu n'est pas rendu à temps avant les vacances scolaires d'été une surtaxe de Frs 10.- par famille est perçue. Pour les autres périodes de vacances, la surtaxe est de Frs 5.- par famille.

### Etat des jeux lors de la location :

Il est impératif que le jeu soit **contrôlé par vos soins dès le retour à domicile**. Les remarques éventuelles, pièces manquantes, défauts ou autres, doivent être signalés dans les deux jours en téléphonant au :

**021 882.26.72** (répondeur hors ouvertures)

Lors de votre appel, veuillez nous indiquer votre nom, prénom, numéro du jeu et la nature du problème. Au retour des objets loués, les défauts, pièces manquantes, etc., non signalés dans les deux jours, seront considérés comme étant de la responsabilité de l'emprunteur.

### Dommages aux jeux lors de la restitution :

**Les jeux doivent être rendus *propres et en bon état*.**

**Une amende de Frs. 5.— est perçue pour tout jeu retiré du circuit en raison de pièces manquantes, de casse ou sale. Les ludothécaires chargé(e)s des réparations décideront du montant réel des dégâts et, par la suite, il vous sera rétrocédé ou facturé la différence. En cas de dégâts définitifs, le jeu sera facturé à sa valeur du jour.**

**Si des pièces manquantes nous sont retournées dans les 2 mois, le montant de l'amende vous sera remboursé.**

### Responsabilité :

La ludothèque n'est en aucun cas responsable des dommages et accidents que pourraient occasionner certains jeux de sa collection. La ludothèque n'est pas une garderie, elle décline toute responsabilité en cas d'accident dans ses locaux.

**Lors du passage à la ludothèque les parents sont invités à surveiller leurs enfants, afin d'éviter d'éparpiller le contenu des jeux !**

En cas de maladie contagieuse grave, les parents sont priés d'en informer les ludothécaires.

Une famille qui, de façon répétitive, ne respecte pas le règlement peut être exclue de la ludothèque.

Votre sourire, votre patience et votre compréhension sont le salaire des ludothécaires bénévoles.

(sous réserve de toute modification décidée par les membres du comité)

---

Entrée en vigueur le 24 août 2009